

**Testaments**, des, 831.—De la capacité de donner et de recevoir par, 831.—De la forme des, 840.—De la vérification et de la preuve des, 856.—Des legs en général, 863.—Des legs universels et à titre universel, 873.—Des legs à titre particulier, 880.—De la saisine du légataire, 891.—De la révocation des, 892.—De la caducité des dispositions testamentaires, 900 et 904.—De la caducité des legs, 903.—Des exécuteurs testamentaires, 905.

**Transactions**, des, 1918.

**Transcription**, de la, 2132.

**Tutelle**, de la, 249.—De la nomination du tuteur, 249.—Du subrogé-tuteur, 267.—Des causes qui dispensent de la, 272.—De l'incapacité, des exclusions et destitutions de la, 282.—De l'administration du tuteur, 290.—Du compte de la, 308.

**Usage**, De l', et de l'habitation 487.

**Usufruit**, de l', 443.—Des droits de l'usufruitier, 447.—Des obligations de l'usufruitier, 463.—Comment l'usufruit prend fin, 479.

**Vendeur**, des obligation du, 1491.

**Vente**, de la, 1372.—De la capacité d'acheter ou de vendre, 1482.—Des choses qui peuvent être vendues, 1486.—Des obligations du vendeur, 1491.—De la délivrance, 1492.—De la garantie, 1506.—De la garantie contre l'éviction, 1508.—De la garantie des défauts cachés, 1522.—Des obligations de l'acheteur, 1532.—De la résolution et de l'annulation du contrat de, 1545.—Du droit de réméré, 1546.—De la rescision de la vente pour cause de lésion, 1561.—De la licitation, 1562.—De la vente aux enchères, 1564.—De la vente des vaisseaux enregistrés, 1569.—De la vente des créances et droits d'action, 1570.—De la vente des droits successifs, 1579.—De la vente des droits litigieux, 1582.—Des ventes forcées, 1585.—De la dation en paiement, 1592.—Du bail à rente, 1593.

**Voituriers**, des, 1672.